



CLERMONT-FERRAND

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE

LA DIRECTRICE GENERALE

DG/VDR/SN

Décision enregistrée sous le n°
2025-12-85

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DECISIONS DE LA DIRECTRICE GENERALE

LA DIRECTRICE GENERALE DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND

- Vu le code de santé publique, notamment dans ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-35,
- Vu le Code général de la Fonction publique,
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
- Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation de notre système de santé,
- Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification,
- Vu le décret 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi du 9 janvier 1986 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
- Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,
- Vu le décret du Président de la République du 28 août 2023 portant nomination de Mme Valérie DURAND-ROCHE en qualité de Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Clermont-Ferrand,
- Vu l'arrêté du 1er septembre 2023 de la Directrice Générale du Centre National de Gestion portant détachement de Mme Valérie DURAND-ROCHE sur l'emploi de Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme) et Directrice des centres hospitaliers de Riom et d'Enval, d'Issoire, du Mont-Dore, de Billom et de Montluçon-Néris-les-Bains (Puy-de-Dôme),

DÉCIDE

ARTICLE 1 : OBJET

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de **Madame Valérie DURAND-ROCHE** Directrice Générale du CHU de Clermont-Ferrand, à **Madame Aude VALERY**, Directrice du centre de psychiatrie.

Madame Aude VALERY, délégataire, rend compte à la Directrice Générale de l'ensemble des actes mis en œuvre et signés dans le cadre de la présente délégation et dans l'exercice de ses fonctions.

ARTICLE 2 : DELEGATAIRES

Les personnes suivantes reçoivent délégation de signature :

- **Madame Aude VALERY**, Directrice du centre de psychiatrie et référente de la politique de handicap.
- **M. Jean-François BERNET**, Responsable administratif du centre de psychiatrie,

ARTICLE 3 : PERIMETRE DE LA DELEGATION DE SIGNATURE

Sous réserve des dispositions de l'article 4, dans le cadre des activités de la Direction du pôle de psychiatrie, **Madame Aude VALERY** reçoit délégation de signature pour les documents, engagements et correspondances en vue d'assurer la continuité du fonctionnement de l'activité de psychiatrie, notamment :

- les actes administratifs, toutes décisions, toutes conventions, toutes mesures et correspondances liés aux attributions et aux fonctionnement du centre de psychiatrie,
- les avis et observations sur le compte-rendu d'évaluation professionnelle des agents placés sous sa responsabilité,
- les congés annuels, RTT et autorisations d'absence des agents placés sous sa responsabilité,
- les décisions d'admission, de maintien et de levée des patients en soins psychiatriques à la demande d'un tiers,
- les décisions de modification de la forme de prise en charge,
- les notifications de décision d'admission en soins psychiatriques sans consentement,
- les informations, pièces administratives et les certificats et avis médicaux à adresser ou à communiquer, selon les cas prévus par le Code de la santé publique, aux Préfets, aux Procureurs de la République, aux Juges de la liberté et de la détention, à la Commission départementale des soins psychiatriques, aux tiers (SPDT), etc.
- les décisions de refus de la levée d'une mesure de soins psychiatriques,
- les informations transmises à la famille, et le cas échéant à la personne chargée de la protection juridique de l'intéressé ou à défaut, toute personne justifiant de l'existence de relations à la personne malade antérieure à l'admission en soins et lui donnant qualité pour agir dans l'intérêt de celle-ci,
- les requêtes adressées au Juge des Libertés et de la Détention,
- les notifications des décisions rendues par le Juge des Libertés et de la Détention,
- les documents en lien avec la gestion du service,
- les ordres de mission d'intervention hors secteur des équipes mobiles de psychiatrie dans les autres établissements ne mobilisant pas de moyens financiers,
- les contrats de prestations pour un montant inférieur à 1500 euros et dans la limite des budgets impartis pour les activités thérapeutiques,
- les états financiers visant à renouveler les subventions d'aide de l'état pour un montant inférieur à 10 000 euros.

Sous réserve des dispositions de l'article 4, **Madame Aude VALERY** reçoit également délégation de signature pour les documents, engagement et correspondance se rapportant à la gestion du Centre de Ressources Autisme (CRA).

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Aude VALERY**, et sous réserve des dispositions de l'article 4, délégation de signature est donnée à **M. Jean-François BERNET** pour le même périmètre.

ARTICLE 4 : DOMAINES EXCLUS DE LA DELEGATION DE SIGNATURE

Relèvent de la compétence de la Directrice Générale et ne font pas objet de la présente délégation :

- tout engagement de dépenses dans la limite d'un montant supérieur ou égal à 25 000€ HT (vingt-cinq mille euros hors taxes),
- l'ordonnancement des dépenses et recettes,
- les décisions de recours à des cabinets juridiques ou de conseil,
- les actes engageant institutionnellement le CHU de Clermont-Ferrand dans ses relations avec les autorités gouvernementales, les autorités administratives, notamment autorités de tutelles locales et nationales, les autorités judiciaires, les élus locaux et nationaux, les autorités universitaires, les directeurs généraux des CHU, le Président du Conseil de surveillance, la Présidente de la Commission Médicale d'Etablissement du CHU, les secrétaires généraux nationaux des organisations syndicales représentatives et la presse écrite, audiovisuelle, internet.

ARTICLE 6 : EFFET ET PUBLICATION

La présente décision prend effet à compter du 5 janvier 2026.

Madame Valérie DURAND-ROCHE, déléguant, **Madame Aude VALERY** et **M. Jean-François BERNET**, déléguataires, sont chargées, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

La présente décision abroge et remplace toutes décisions et dispositions antérieures de même nature.

La présente délégation est *intuitu personae*. Elle cesse dès lors que le déléguataire désigné quitte ses fonctions ou que ses fonctions font l'objet de modifications au sein du CHU de Clermont-Ferrand.

Cette délégation peut être retirée au déléguataire à tout moment par décision de la Directrice Générale.

La décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité signataire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans le même délai.

Cette délégation est portée à la connaissance du Conseil de surveillance.

Un exemplaire de la présente délégation sera transmis pour attribution, publication et diffusion à :

- Aux intéressés pour attribution,
- Monsieur le Trésorier principal du CHU,
- Le service communication pour publication sur le site Internet du CHU,
- la Direction Générale.

Clermont-Ferrand, le 5 janvier 2026

La Directrice Générale,

Valérie DURAND-ROCHE

